

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance extraordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **lundi 24 avril 2017**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 18h28.

Sont présents, le Maire, Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Édith Smeesters, les Conseillers, André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume. Tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation dans les délais requis par la loi.

La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Un citoyen assiste aussi à l'assemblée.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE ET PRÉSENCES

Le Maire, Louis Veillon, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté:

ORDRE DE JOUR Séance extraordinaire 24 avril 2017 à 18 heures

1. Ouverture de la séance extraordinaire et présences ;
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dérogation mineure: 316, rue Principale, superficie maximale (établissement d'une pharmacie)
4. PIIA: 316, rue Principale (pharmacie), modification au projet de construction
5. Avis de motion: refonte du règlement 2011-399 et ses amendements A à E dans un nouveau règlement numéro 2017-440
6. Période de questions
7. Fermeture de l'assemblée.

2017 04 21

3- Dérogation mineure: 316, rue Principale, superficie maximale (établissement d'une pharmacie)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 3 avril 2017, par M. Francis Bellerive (dossier CCU110417-4.3);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 5 554 187 (496-P) (matricule 9290-09-8010);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un nouveau bâtiment principal (pharmacie) ayant une superficie de 377 mètres carrés, le tout tel que montré aux plans d'implantation et de construction préparés par la firme BLH, architectes, dossier 16BLH112, daté du 16 mars 2017 et reçus à la municipalité en date du 21 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage prévoit que la superficie maximale d'une pharmacie située dans la zone visée est de 150 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entre autres, que la viabilité économique d'une pharmacie ayant une superficie de 150 mètres carrés est impossible;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints à la condition qu'un traitement architectural des murs et de la toiture (lucarnes) tel que présenté aux plans soumis initialement (septembre 2016) soient ajoutés afin d'amoindrir l'impact de la longueur du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre la construction d'une pharmacie ayant une superficie de 377 mètres carrés, contrairement à l'article 113 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements, qui indique que la superficie maximale est de 150 mètres carrés, ce qui représente une dérogation de 227 mètres carrés, le tout pour l'immeuble situé au 316, rue Principale.

Adoptée.

2017 04 22

PIIA-1A: 316, rue Principale (pharmacie), modification au projet de construction

CONSIDÉRANT QUE le 316 rue Principale est assujetti au PIIA-1A (dossier CCU110417-5.2);

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à modifier le projet de construction, le tout selon les plans de construction préparés par M. Patrice Harvey, architecte, dossier numéro 16BLH112, datés du 16 mars 2017 et reçus à la municipalité en date du 21 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-1A ont été présentées;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit refusée telle que présentée et se montre favorable à étudier un projet modifié, qui reprend les éléments architecturaux prévus initialement sur les plans présentés en septembre 2016, particulièrement le traitement du mur donnant du côté ouest (église) et l'ajout des lucarnes sur la toiture;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est d'avis que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-1A;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

D'ACCEPTER la modification au projet de construction telle que proposée en séance de travail du Conseil le 24 avril 2017 et conforme aux plans modifiés reçus le 20 avril 2017 en vertu du règlement de PIIA-1A. Le tout pour le l'immeuble situé au 316, rue Principale.

Adoptée

(La Conseillère Diane Rypinski Marcoux s'oppose).

4- AVIS DE MOTION

Refonte du règlement 2011-399 et ses amendements A à E dans un nouveau règlement

Le Conseiller Michel Daigneault donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, le règlement 2017-440 sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement a pour objet de refondre le règlement 2011-399 sur la sécurité incendie et civile en y incorporant les amendements A à E, et en révisant deux aspects importants de cette réglementation: i) l'accessibilité des équipements de lutte contre les incendies aux propriétés y faisant appel, d'une part, et ii) les conditions pour faire des feux en plein air dans le Canton de Potton, d'autre part.

La modification i) au règlement est nécessaire pour tenir compte de certaines contraintes concernant l'accessibilité des équipements de lutte contre l'incendie à certaines propriétés.

La modification ii) est requise pour concrétiser la volonté d'assouplir le mode de permission pour feux extérieurs, tout en maintenant un niveau élevé de sécurité.

Enfin, l'arrangement logique des articles, une vérification des définitions requises et une correction de certains mots, expressions et termes employés précédemment ont été nécessaires dans le nouveau règlement.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil municipal lors de sa séance de travail du 20 avril 2017.

Donné.

5- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'étant présent, cette période n'est pas utilisée.

6- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Michael Laplume et résolu que la séance soit levée à 18h45.

Le tout respectueusement soumis,

Louis Veillon
Maire

Thierry Roger
Directeur général secrétaire trésorier

Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.